



UNIVERSITÉ D'ARTOIS
Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 038
Séance du 5 juillet 2019

Président : M. Pasquale Mammone
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

Autorisation d'absence pour événements familiaux

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

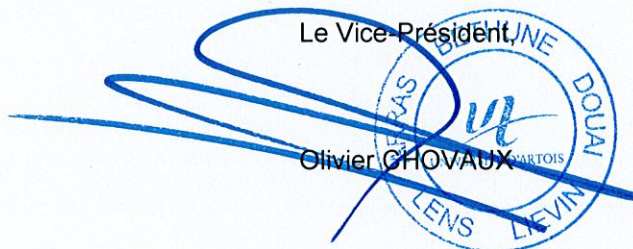
Nombre d'abstentions :

L'autorisation d'absence pour événements familiaux, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 5 juillet 2019

Le Vice-Président,

Olivier CHOVAUX



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr



Autorisations d'absence pour événements familiaux

La circulaire de l'université d'Artois du 1^{er} juillet 2009 reprend les autorisations d'absence définies pour les BIATSS par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 en ce qui concerne les autorisations d'absence dans le cas du décès d'un proche :

➔ Événements familiaux :

- Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS : 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures).

Pour les personnels enseignants

Il est proposé que les enseignants bénéficient d'une dispense de service pour toutes les obligations prévues (les enseignements qui n'ont pu être assurés sont déduits de l'obligation annuelle d'enseignement dans la mesure où les heures étaient incluses dans le service annuel).

Pour tous les personnels (enseignants et BIATSS)

Il est proposé d'ajouter l'autorisation d'absence suivante (à compter du 1^{er} septembre 2019) :

- Décès des beaux-parents (parents du conjoint lié par un mariage ou un PACS) : 1 journée (+ délai de route éventuel de 48 heures)